

Vétérans des essais nucléaires. Les réponses de Patricia Adam

27 novembre 2013 - 1 réaction(s)

La députée Patricia Adam a répondu par communiqué aux vétérans des essais nucléaires. « Monsieur Pierre Marhic, président de l'Association nationale des vétérans victimes des essais nucléaires, méconnaît les travaux réalisés sur la loi relative à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires depuis ma désignation à la présidence de la commission de la défense (...). La loi n'a indemnisé que 12 personnes depuis son adoption, en 2010, par la majorité précédente : à la lumière de ces piètres résultats, la commission a dressé un bilan complet du dispositif d'indemnisation. (...) Elle a, sur la base de ces travaux, considérablement réaménagé le processus d'indemnisation. « Les décisions du comité d'indemnisation seront désormais transparentes. Il remettra, en effet, chaque année, un rapport d'activité : chacun pourra juger de son travail, de ses méthodes, des moyens dont il dispose. Il devra également justifier ses décisions de refus aux demandeurs. Ce n'était pas le cas auparavant. « La procédure d'examen des dossiers sera contradictoire (...). Les demandeurs pourront désormais exposer leur situation, défendre leur demande, et faire valoir leur droit à l'indemnisation directement devant le comité d'indemnisation, avant que celui-ci ne prenne une décision. C'est une avancée majeure. « Le dispositif d'indemnisation, enfin, est ouvert aux représentants des demandeurs, dont les associations de victimes. Ainsi, un demandeur pourra défendre son dossier devant le comité accompagné de son représentant. Les associations sont désormais explicitement associées au processus d'indemnisation. Cette innovation importante leur confère de nouvelles responsabilités (...) »

réaction

trident

Ne rien méconnaître.

Les associations de victimes ne méconnaissent rien du tout.

Elles constatent l'inefficacité de la loi Morin et proposent des améliorations pour stopper le fiasco (39,5 millions sur 40 disponibles, n'ont pas été distribués aux cancéreux et sont perdus). Deux rapports parlementaires ont fait l'état des lieux cet été: la cause est identifiée. C'est la rédaction perverse de l'article 4-2 qui stérilise le processus d'indemnisation, en inventant la notion de risque négligeable sans apporter la moindre preuve. Sur 740 dossiers examinés par le comité CIVEN, 496 ont été rejetés pour cause de « probabilité de risque relatif inférieure à 1% » après entrée de données personnelles dans le logiciel NIOSH-IREP (taille, sexe, âge au moment des tirs...). Personne n'y comprend rien. Les associations condamnent cette méthodologie basée sur un modèle statistique y compris les sénateurs C Bouchoux et JC Lenoir. Plusieurs tribunaux administratifs ont sanctionné le ministre qui ne fournit pas la PREUVE que le risque était négligeable sous les nuages atomiques. Le CIVEN opaque, prélève arbitrairement des sommes pour rembourser les organismes de soins sans aucune explication.

Ce mercredi 27 novembre, l'AN va voter la LPM2104-2019 avec quelques mesurette mineures pour les vétérans, qui ne changeront rien sur le fond. Le principe du contradictoire figurait déjà dans la loi initiale mais sa mise en œuvre n'a jamais été précisée. Impossible d'obtenir un rendez-vous auprès du CIVEN.

Les mêmes causes produiront les mêmes effets. Prenons date, si Dieu nous prête vie.

Ajouté le 27 novembre 2013 à 08h51 - [Signaler un abus](#)